



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Laboratoire d'analyses médicales d'Artois

Question orale n° 83

## Texte de la question

M. Gilbert Gantier interroge M. le ministre délégué à la santé sur les conditions dans lesquelles a été décidée la fermeture totale et définitive, sans aucun préavis et sans aucune concertation, du laboratoire d'analyses médicales d'Artois à Paris, deux mois et demi après qu'il avait été réouvert à la suite d'une fermeture de 30 jours qui constituait, semble-t-il, la sanction de comportements jugés fautifs et alors que son fonctionnement n'appelait aucune sanction supplémentaire depuis sa réouverture. Il rappelle que cette mesure, si elle était appliquée, devrait normalement entraîner le licenciement de trente-trois personnes et condamner deux médecins biologistes encore jeunes à se reconvertir dans d'autres activités pour avoir effectué des analyses par la méthode du « pooling », c'est-à-dire dans des conditions qui ont été pratiquées jusqu'en 1993 par des centaines de laboratoires privés, des hôpitaux publics, le CNTS et des CTS, sans que ceux-ci aient jamais été sanctionnés. Il lui demande, en conséquence : 1/ que la mesure soit rapportée pour manque de base juridique ; 2/ qu'une enquête soit effectuée sur les conditions dans lesquelles certains services ont insisté pour préparer cette mesure sans appel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gantier Gilbert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 83

**Rubrique :** Laboratoires d'analyses

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 mai 1993, page 663

**Réponse publiée le :** 28 mai 1993, page 740

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 26 mai 1993